



Genève, le 18 octobre 2023

Le Conseil d'Etat

7107-2023

Association des communes genevoises
Madame Karine Bruchez
Présidente
Boulevard des Promenades 20
1227 Carouge

acg 19 OCT. 2023				
PRE	DG	DF	DS	ADM
<i>pb</i>	SF	SJ	CC	

Concerne : mesures d'économie d'énergie - recommandations aux communes

Madame la Présidente,

L'hiver dernier, les efforts conjoints des acteurs publics et privés ont contribué à réduire le risque de pénurie énergétique. Une étude de l'Université de Genève a montré que des économies significatives de gaz et d'électricité ont été réalisées, en plus de l'effet météo dû à un hiver clément. Notons que la grande majorité de ces économies est liée à la baisse des températures de chauffage dans les bâtiments.

Cette année, malgré des perspectives moins alarmantes, le risque de pénurie ne doit pas être négligé. Par ailleurs, les économies d'énergie permettent de réduire les factures énergétiques, ce qui est important dans un contexte de tarifs élevés et d'inflation. Enfin, réduire la consommation de combustibles fossiles contribue à la préservation de l'environnement et du climat.

C'est pourquoi, le Conseil d'Etat a décidé, pour l'hiver 2023-2024, de renouveler la Task force énergie chargée de l'orienter sur les mesures d'économie d'énergie à mettre en œuvre sur le territoire cantonal.

Lors de sa séance du 28 août 2023, à laquelle l'association des communes genevoises a participé, la Task force énergie a donné un préavis favorable à la liste de recommandations que vous trouverez en annexe concernant les communes genevoises. Il a par ailleurs été retenu que les communes préciseraient ultérieurement les mesures applicables aux infrastructures sportives et culturelles dont elles ont la charge.

Notre Conseil a approuvé ce jour le plan d'actions proposé par la Task force énergie.

Les communes jouant un rôle essentiel dans la politique énergétique de notre canton, nous vous remercions pour votre engagement en vue de la mise en œuvre des recommandations précitées.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Antonio Rodgers

Recommandations de mesures d'économie d'énergie hivernale pour les communes genevoises

Il est recommandé aux communes genevoises de mettre en œuvre les mesures d'économie d'énergie suivantes pour la période hivernale :

Mesures thermiques :

1. Réglage du chauffage à 20°C dans les bâtiments administratifs;
2. Réglage du chauffage à 20°C dans les écoles primaires et 17°C pour les salles de sport;
3. Report du démarrage de la saison de chauffe au plus tôt le 15 octobre sauf conditions météorologiques exceptionnelles, les bâtiments performants pouvant démarrer plus tard;
4. Arrêt de la saison de chauffe au plus tard le 15 mai, sauf météo exceptionnelle, les bâtiments performants pouvant arrêter plus tôt;
5. Adaptation du chauffage et de la ventilation la nuit, les week-end et les vacances selon le taux d'occupation et l'activité concernée;
6. Conclusion de contrats d'optimisation énergétique des chaufferies afin d'optimiser à moyen terme la consommation d'énergie;
7. Interdiction aux membres du personnel d'utiliser des appareils de chauffage mobile;
8. Suppression de la distribution d'eau chaude dans les lieux de travail administratifs et les lieux publics sauf dans le cas où le circuit d'eau chaude sanitaire ne peut être totalement mis à l'arrêt et en cas d'exceptions;
9. Installation de réducteurs de débit d'eau, en particulier lorsque la distribution d'eau chaude doit être maintenue;
10. Réduction des impacts des infrastructures sportives et culturelles; les mesures précises seront décidées ultérieurement par les communes genevoises;

Mesures électricité :

11. Extinction de l'éclairage nocturne intérieur (locaux, couloirs, vitrines, etc.) et extérieur des bâtiments publics sans activité de nuit, sous réserve d'exception pour des motifs sécuritaires;
12. Réduction de l'éclairage nocturne des routes, des rues et des chemins, en tenant compte des contraintes techniques et sécuritaires;
13. Extinction systématique des équipements de bureautique à la fin de leur utilisation et centralisation des machines qui peuvent l'être (imprimantes, broyeurs, plastifieurs, ...);
14. Réduction du fonctionnement des escalators uniquement en cas de besoin et limitation du nombre d'ascenseurs pour éviter les doublons;
15. De façon générale, optimisation au juste besoin des installations consommant de l'électricité (niveau d'éclairage et détection de présence pour l'éclairage, consignes de froid, de ventilation et d'air comprimé, ...);
16. Mise en œuvre de programmes d'investissements d'économie d'électricité pour remplacer les équipements énergivores d'éclairage, de ventilation, de froid, ...;
17. Les éventuelles décorations lumineuses de Noël sont conçues et utilisées avec sobriété;

Mesures globales :

18. Large communication auprès du personnel des bonnes pratiques émises par l'Etat de Genève (<https://www.ge.ch/teaser/agir-economiser-energie>) en matière de chauffage, ventilation, aération, informatique, éclairage et utilisation d'appareils électriques;
19. Communication des performances exemplaires en matière d'économie d'énergie et valorisation des acteurs les ayant réalisées;

Mesures concernant les installations bicomcombustibles :

20. Remplissage des cuves de mazout pour l'approvisionnement des installations bi combustibles mais sans basculement des installations en question sur le mazout avant le déclenchement du niveau 2 du plan OIC.